

## Fiche n° 3-1

## ELECTIONS MUNICIPALES 2014

## règles générales - communes de 1000 habitants et plus

dispositions		références	
		article	code
dispositions générales propagande	inchangées	L47 à 52-3	électoral
		L240 à 246	électoral
comptes de campagne	inchangées	L52-4 à 18	électoral
dispositions générales opérations de vote	inchangées	L54 à 70	électoral
vote par procuration	inchangées	L71 à 78	électoral
composition des conseils municipaux et durée de mandat	inchangées	L225 à 227	électoral
		L2121-1 à 3	CGCT
exercice du droit de vote par les ressortissants UE	inchangées	LO227-1 à 5	électoral
inéligibilité	élargie au personnel d'encadrement des EPCI à fiscalité propre	L231	électoral
incompatibilité	élargie aux salariés des CCAS	L237-1	électoral
appartenance à plusieurs conseils municipaux	toujours interdite sanctionnée par perte automatique des mandats	L238	électoral
mode de scrutin	<b>changement pour les communes de 1000 à 3500 habitants :</b> scrutin de liste à 2 tours, avec dépôt de listes comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, sous réserve des conditions prévues pour le 2nd tour	L260	électoral
attribution des sièges	<b>changement pour les communes de 1000 à 3500 habitants :</b> règles de calcul spécifiques (voir fiche)	L262	électoral
déclaration de candidature	<b>changement pour les communes de 1000 à 3500 habitants :</b> nul ne peut être candidat dans plus d'une commune, ni sur plus d'une liste	L263	électoral
	<b>changement pour les communes de 1000 à 3500 habitants :</b> - déclaration de candidature obligatoire pour chaque tour de scrutin - la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe - conditions pour 2nd tour	L264	électoral
	<b>changement pour les communes de 1000 à 3500 habitants :</b> - dépôt de la liste en préfecture ou sous-préfecture par la personne ayant la qualité de responsable de liste, donnant lieu à un récépissé - renseignements devant figurer sur la liste	L265	électoral
	<b>changement pour les communes de 1000 à 3500 habitants :</b> renseignements à fournir si l'un des candidats figurant sur la liste est un ressortissant UE non Français	LO265-1	électoral
	<b>changement pour les communes de 1000 à 3500 habitants :</b> date limite de dépôt des candidatures pour le 1er et le 2nd tour	L267	électoral
bulletins nuls	<b>changement pour les communes de 1000 à 3500 habitants :</b> est nul tout bulletin qui ne correspond pas aux conditions s'appliquant aux listes	L268	électoral
	<b>changement pour les communes de 1000 à 3500 habitants :</b> est nul tout bulletin établi au nom d'une liste dont la déclaration de candidature n'a pas été régulièrement enregistrée	L269	électoral
élection du maire	inchangées	L2122-7	CGCT
élection des adjoints	<b>changement pour les communes de 1000 à 3500 habitants :</b> - les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel - sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de même sexe ne peut être supérieur à un - si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus - en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu comme le maire	L2122-7-2	CGCT